



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

La séance du Conseil municipal est déclarée ouverte à 10h00 par Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire sortant, qui remet la Présidence à Monsieur René BOVO, Doyen d'âge du Conseil municipal, dans le cadre de l'élection du Maire.

A l'unanimité des voix l'assemblée désigne Monsieur Jean-Pierre MARC, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1) Installation du Conseil municipal – Election du Maire et des adjoints au Maire.

Monsieur René BOVO, en application de l'article L2121-7 du CGCT, informe qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil municipal par l'élection du Maire par vote à bulletin secret.

Procès-verbal sera dressé consécutivement à cette élection et transmise en Sous-préfecture de Béziers.

Monsieur René BOVO, Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour l'élection du Maire. Monsieur Jean-Paul GALONNIER se porte candidat.

Monsieur Jean-Pierre MARC demande la parole et informe que son groupe ne présentera pas de candidat mais s'abstiendra en ne participant pas au vote.

Il est demandé à Monsieur Stéphane ROUX, benjamin d'âge de présenter l'urne à chaque membre de l'assemblée afin de procéder au vote à bulletin secret pour l'élection du maire.

A l'issue du dépouillement le Président annonce les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Paul GALONNIER : vingt et une voix (21)

Monsieur Jean-Paul GALONNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2) Création et détermination des postes d'adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire élu préside dès lors le Conseil municipal. Il informe l'assemblée qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du C.G.C.T. Il demande au Conseil municipal de décider la création et la détermination de 8 postes d'adjoints au Maire. Il nomme Messieurs René BOVO et Stéphane ROUX, assesseurs en charge du dépouillement du vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret des Adjoints au Maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

L'unique liste présentée est élue au premier tour de scrutin par vingt et une (21) voix.

- Monsieur Patrick SOL est élu 1^{er} adjoint au Maire.
- Madame Ariane DESCALS-SOTO est élue 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Christian MARTINEZ est élu 3^{ème} adjoint au Maire
- Monsieur Alain MONSONIS est élu 4^{ème} adjoint au Maire
- Monsieur Francis RIZZI est élu 5^{ème} adjoint au Maire
- Madame Colette CAMMAN-BLANC est élue 6^{ème} adjointe au Maire
- Madame Eléna CROS est élue 7^{ème} adjointe au Maire
- Madame Marie-Josée RABASA est élue 8^{ème} adjointe au Maire.

3) Délégation générale de pouvoir accordée au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal. A cet effet, il est proposé que parmi les attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier adjoint, soit chargé par délégation du Conseil municipal et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, qu'il s'agisse :

- du droit de préemption urbain, dont la Commune est titulaire, conformément aux délibérations des 29 mai 1987 et 24 juin 1993 (zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS), du 26 octobre 1999 (DPU renforcé) et du 24 octobre 2007 (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)).
- des espaces naturels sensibles sur lesquels la commune possède un droit de préemption par substitution au Département, tel que prévu à l'article L.142-3 du code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges relatifs aux affaires suivantes :

- Les contentieux des POS ou PLU et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades de la procédure,
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la commune ou ayant une influence pour la commune,
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville, et les affaires amenant contestation de titres exécutoire,
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune,
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,

- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal,
- Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre des marchés publics que des délégations de service public, concessions de service public, contrat d'affermage, et ce à tous les stades de la procédure de passation ou d'exécution,
- Les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure, y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune (déclaration d'utilité publique, arrêtés de cessibilité, ordonnance d'expropriation...),
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lie à des tiers dans ce cadre.

Ces cas s'entendent tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoirs (annulation de l'acte demandée), de contentieux de pleine juridiction, de sursis à exécution, du contentieux de l'interprétation et dans le cadre des interventions volontaires de la ville ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 4000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de déléguer au Maire, et en cas d'absence au premier adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-dessus définies, pour la durée de son mandat.

A la majorité des voix, 26 voix POUR, une voix CONTRE (M. Michel GARCIA) le Conseil municipal vote la délégation de pouvoir accordée au Maire, dans les conditions, montants et modalités ci-dessus mentionnées.

4) Détermination des taux d'indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers municipaux délégués.

Il propose au Conseil municipal de fixer les taux suivants :

Maire : 55%

Adjoints : 22%

Conseillers municipaux délégués : 6%.

Monsieur Jean-Pierre MARC, Conseiller municipal demande la parole. Il informe que compte tenu de la Crise que traverse notre pays il souhaite symboliquement voir le montant de ces taux d'indemnités révisés à la baisse.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y voit par d'inconvénient et propose à l'assemblée délibérante d'en débattre. Il précise que les élus, du fait de leurs engagements municipaux peuvent être amenés à subir une perte professionnelle financière et que ces indemnités permettent de compenser ce manque à gagner.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et informe qu'il ne conteste pas le versement d'indemnités aux élus mais estime qu'il est trop tôt pour le voter.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Par 21 voix POUR

Six (6) voix CONTRE (Mmes Nora BENTALEB, Elisabeth GAËTA, Pascale LARIVIÈRE, Mrs Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Michel GARCIA)

Le Conseil municipal vote à la majorité des voix le versement au Maire, aux Adjoints et au Conseillers municipaux délégués le versement d'indemnités aux taux sus indiqués.

5) Détermination des élus siégeant au sein des organismes intercommunaux.

Désignation du délégué **Syndicat Mixte d'Etudes et des Travaux de l'Astien SMETA**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal procéder à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Mixte d'études et des travaux de l'Astien il est proposé de délégué Madame Ariane DESCALS-SOTO auprès de cet organisme.

A la majorité des voix, vingt six POUR (26) une CONTRE (1) M. Michel GARCIA, Madame Ariane DESCALS-SOTO est désignée en qualité de déléguée auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et des Travaux de l'Astien (SMETA).

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal procéder à l'élection de deux délégués titulaires appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET).

Il est proposé de déléguer Monsieur le Maire et Madame Ariane DESCALS-SOTO auprès de cet organisme.

A la majorité des voix, vingt six (26) POUR une (1) CONTRE M. Michel GARCIA, Monsieur le Maire et Madame Ariane DESCALS-SOTO sont désignés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.)

Désignation des délégués Syndicat Hérault Energies

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection par vote à bulletin secret de deux délégués 1 titulaire et 1 suppléant appelés à siéger au Syndicat Hérault Energies.

Il est proposé la candidature de Monsieur Patrick SOL 1^{er} Adjoint au Maire en qualité de titulaire et de Monsieur Francis RIZZI, 5^{ème} adjoint au Maire en qualité de suppléant.

A la majorité des voix, vingt six (26) POUR, une (1) CONTRE Monsieur Michel GARCIA.

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire est élu en qualité de titulaire et Monsieur Francis RIZZI, 5^{ème} adjoint est élu en qualité de suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Hérault Energies.

Désignation des délégués S.I.T.O.M du Littoral

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au SITOM du Littoral.

Il est proposé les candidatures de Monsieur le Maire, Madame Colette CAMMAN-BLANC, Monsieur Alain MONSONIS, Madame Pascale LARIVIÈRE, en qualité de Membres titulaires et Messieurs Christian MARTINEZ et Régis GARCIN en qualité de suppléants.

A l'unanimité des voix Monsieur le Maire, Madame Colette BLANC, Monsieur Alain MONSONIS, Madame Pascal LARIVIÈRE, sont élus en qualité de membres titulaires et Messieurs Christian MARTINEZ et Régis GARCIN sont élus en qualité de suppléants pour représenter la commune auprès du S.IT.O.M. du Littoral.

Désignation des délégués Syndicat Intercommunal Béziers La Mer

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal Béziers La Mer.

Il est proposé de déléguer Messieurs André MOULY, Christian MARTINEZ et Régis GARCIN.

A l'unanimité des voix, Messieurs André MOULY, Christian MARTINEZ et Régis GARCIN sont élus pour représenter la commune en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal Béziers la Mer.

Désignation des délégués Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron. Monsieur le Maire se porte candidat à cette délégation.

A la majorité des voix, vingt six voix (26) POUR, une (1) ABSTENTION Monsieur Michel GARCIA, Monsieur le Maire est élu en qualité de représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron.

Désignation des délégués Syndicat des Basses Plaines de Portiragnes

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat des Basses Plaines de Portiragnes. Il est proposé la candidature de Monsieur Francis RIZZI, 5^{ème} adjoint au Maire. A la majorité des voix, vingt six voix (26) POUR, une (1) ABSTENTION Monsieur Michel GARCIA.

Monsieur Francis RIZZI, 5^{ème} adjoint au Maire est élu en qualité de délégué titulaire en charge de représenter la commune auprès du Syndicat des Basses Plaines de Portiragnes.

Désignation de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du Capiscol

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du Capiscol.

Il est proposé la candidature de Monsieur Alain MONSONIS 4^{ème} adjoint au Maire en qualité de titulaire et de Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire en qualité de suppléant.

A la majorité des voix, vingt six voix (26) POUR, une (1) ABSTENTION Monsieur Michel GARCIA.

Monsieur Alain MONSONIS 4^{ème} adjoint au Maire est élu en qualité de titulaire et Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire est élu en qualité de suppléant pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du Capiscol.

Désignation du Délégué au Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (S.C.O.T.) du biterrois.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (S.C.O.T.) et de deux délégués suppléants.

Il est proposé la candidature de Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire en qualité de titulaire et de Messieurs Christian MARTINEZ et Régis GARCIN en qualité de suppléants.

A l'unanimité des voix, Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire est élu en qualité de titulaire et Messieurs Christian MARTINEZ et Régis GARCIN sont élus en qualité de suppléants pour siéger auprès du Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (S.C.O.T.) du biterrois.

6) Détermination des élus siégeant au sein des Commissions municipales.

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire qui en est président de droit et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Il propose en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 16, soit 8 Conseillers municipaux majoritaires dont deux de l'opposition et 8 représentants de la société civile, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Il est proposé les candidatures des élus suivants :

Monsieur Christian MARTINEZ, Madame Colette CAMMAN-BLANC, Madame Roselyne CUENCA, Madame Colette ASTIER, Madame Arlette ROQUE, Madame Elisabeth GAËTA, Madame Nora BENTALEB.

Il est proposé les représentants de la société civile suivants :

Madame Danielle BOURCE,- Monsieur Daniel FIBLA, Madame Marie-José GUICHOU, Madame Jessica LOURIAC, Madame Delphine POIROT, Monsieur Victor-Marie ROGÉ.

Désignation des membres « élus » du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de huit délégués titulaires dont deux représentants de l'opposition appelés à siéger à la Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Monsieur le Maire étant Président de Droit.

Il est proposé les candidatures des élus suivants :

Monsieur Christian MARTINEZ, Madame Colette BLANC, Madame CUENCA Roselyne, Madame Colette ASTIER, Madame Arlette ROQUE, Monsieur Jean-Pierre MARC, Monsieur Régis GARCIN.

A l'unanimité des voix les élus susnommés sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.). Il est proposé d'élire Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire, Madame Ariane SOTO, 2^{ème} adjointe au Maire, Monsieur Christian MARTINEZ, 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre MARC, Conseiller municipal en qualité de membres titulaires, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Et, Monsieur MONSONIS 4^{ème} adjoint au Maire, Madame Eléna CROS, 7^{ème} adjointe au Maire, Monsieur Christian VALENTIN, Conseiller municipal, Monsieur Stéphane ROUX, Conseiller municipal, et Madame Pascale LARIVIÈRE, Conseillère municipale en qualité de membres suppléants.

Suite au vote du Conseil les élus sus désignés sont nommés à l'unanimité en qualité de membres titulaire ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC OUEST

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants appelés à siéger à la Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC OUEST.

Compte tenu des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des cinq titulaires et des cinq suppléants constituant cette commission. Les modalités de saisine demeurent inchangées. Les membres seront convoqués au moins cinq jours francs avant la date de réunion.

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants appelés à siéger à la cette commission consultative.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit.

Il est proposé une (1) liste pour les membres titulaires composée des candidats suivants : Monsieur Patrick SOL (1^{er} adjoint au Maire), Madame Ariane DESCALS-SOTO (2^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Alain MONSONIS (quatrième adjoint au Maire), Monsieur Christian MARTINEZ (3^{ème} adjoint au Maire), Monsieur Jean-Pierre MARC (conseiller municipal).

Il est proposé une (1) liste pour les membres suppléants composée des candidats suivants : Madame Eléna CROS (7^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Stéphane ROUX (conseiller municipal), Madame Colette CAMMAN-BLANC (6^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Francis RIZZI (5^{ème} adjoint au Maire), et Monsieur Régis GARCIN (conseiller municipal).

A l'unanimité des suffrages le Conseil municipal :

- proclame élus les membres titulaires de la commission consultative : Monsieur Patrick SOL (1^{er} adjoint au Maire), Madame Ariane SOTO (2^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Alain MONSONIS (quatrième adjoint au Maire), Monsieur Christian MARTINEZ (3^{ème} adjoint au Maire), Monsieur Jean-Pierre MARC (conseiller municipal) ;
- proclame élus les membres suppléants de la commission consultative : Madame Eléna CROS (7^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Stéphane ROUX (conseiller municipal), Madame Colette CAMMAN-BLANC (6^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Francis RIZZI (5^{ème} adjoint au Maire), et Monsieur Régis GARCIN (conseiller municipal).

7) Rémunération des opérations de mise sous pli et du secrétariat de la Commission de Propagande

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux Commissions de propagande procéder à la réalisation des travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à ces élections.

L'Etat demande aux communes concernées d'assurer les recrutements et la rémunération de ce personnel (cf. convention pour la réalisation de la mise sous pli des documents électoraux).

En contrepartie, une enveloppe forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la Commune auprès de la recette des finances du ressort de la collectivité en mode « PSOP » (Paiement Sans Ordonnancement Préalable).

Les agents communaux mobilisés (trois agents pour effectuer la mise sous pli, ainsi qu'un agent assurant le secrétariat) sont mis à disposition de la commission de propagande.

Compte tenu du plafond fixé par l'Etat (plafonnée à 1080 € brut pour les deux tours), je vous propose de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous plis à 0.29 € par enveloppe traitée, soit 2975 électeurs x 0.29 € x 2 tours = 1725 € à répartir entre les trois agents, soit 575 € brut par agent pour les deux tours.

Se rajoutera la rémunération du secrétaire de la Commission de Propagande fixé forfaitairement par décret à intervenir,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rémunération des trois agents communaux ayant effectué les travaux de mise sous pli pour le compte de la Commission de propagande pour les premiers et second tours des élections municipales et communautaires et l'indemnité forfaitaire, d'un montant fixé dans un décret à venir, au secrétaire de la Commission de propagande.

Ouï cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix la rémunération des opérations de mise sous pli et du secrétariat de la Commission de Propagande au bénéfice du personnel communal dans les conditions et modalités sus énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levé à 11H30.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MARC.**